EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 53

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Chaque année, plusieurs associations sollicitent l'aide de la Ville pour l'organisation de diverses manifestations. La Ville consacre une enveloppe budgétaire (65 / 40 / 6574 / 272 – SDG 65) d'un montant de 43 000 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, l'attribution des subventions ci-dessous :

CLERMONT ATHLETISME AUVERGNE

CLERMONT ATHLETISME AUVERGNE dispose d'une excellente école de perche. Le travail réalisé au sein de cette structure tant pour les athlètes féminins que masculins contribue à densifier le nombre de sélectionnés clermontois aux compétitions nationales, et internationales. En cette année olympique, outre Renaud Lavillenie, d'autres athlètes du club seront certainement concernés par cette compétition mondiale. D'où l'engagement municipal afin de participer à la préparation des athlètes dans les meilleures conditions possibles.

Subvention sollicitée : 4 000 €
Subvention proposée : 4 000 €

CLERMONT OUTRE-MER

L'association Clermont Outre-Mer œuvre en faveur du développement de l'activité sportive, centrée sur le football, en faveur de ses 40 licenciés et de la centaine de sympathisants qui accompagnent le club. Ce dernier a accédé en promotion de district et a participé à la finale de la Coupe du Puy de Dôme. Ces excellents résultats génèrent des frais supplémentaires.
Par ailleurs, le club a connu ces derniers mois des changements de dirigeants. Le projet sportif du Clermont Outre-Mer passe par la mise sur pied d'un tournoi séniors visant à tisser des liens avec les autres clubs clermontois et de l'agglomération. Cette démarche mérite d'être encouragée d'où la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle.

Subvention sollicitée : 2 000 €
Subvention proposée : 1 200 €

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

CLERMONT ATHLETISME AUVERGNE

Entre

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND
Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016.

D'une part,

ET

MADAME LA PRÉSIDENTE DE CLERMONT ATHLETISME AUVERGNE
Stadium Jean-Pellez 44, rue Pasteur
63170 Aubière
agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n°W632001997.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

CLERMONT ATHLETISME AUVERGNE dispose d'une excellente école de perche. Le travail réalisé au sein de cette structure tant pour les athlètes féminins que masculins contribue à densifier le nombre de sélectionnés clermontois aux compétitions nationales, et internationales. En cette année olympique, outre Renaud Lavillenie, d'autres athlètes du club seront certainement concernés par cette compétition mondiale. D'où l'engagement municipal afin de participer à la préparation des athlètes dans les meilleures conditions possibles.

Article I – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements des bénéficiaires (club et athlètes) et d'autre part les modalités du soutien de la Ville. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties**.**

Article II – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la ville :

II - 1 - Activités et objectifs

a) Agrément Jeunesse et Sports

L'Association doit être titulaire de l'agrément du Ministère des Sports, où le cas échéant, régulariser sa situation dans les 12 mois suivant la notification du présent contrat.

b) Accueil et initiation des jeunes

- Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
- Augmenter ou maintenir le nombre de ses adhérents et licenciés, notamment les licenciés clermontois,
- Avoir une école de sports pour accueillir les jeunes de la ville,
- Offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur,
- Avoir des conditions tarifaires préférentielles aux élèves issus de l'Ecole Municipale des Sports,
- Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
- Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

c) Visite médicale

- Inciter les pratiquants à suivre une visite médicale contrôlée par un médecin de médecine du sport et notamment utiliser le centre médico-sportif de l'Office Municipal des Sports.

d) Niveaux de pratiques et objectifs sportifs

- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.
- Participer aux finales des Jeux olympiques Rio 2016

e) Intervenants

- Garantir une formation de qualité par l'emploi de cadres titulaires de brevet d'état notamment au niveau des écoles de sports.
- Respecter les textes concernant la rémunération et la possession du brevet d'état,
- Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
- Assurer des formations complémentaires au cours de stage organisés à l'occasion des vacances scolaires.

f) Lien social

- Participer à des missions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la ville.
- Participer aux objectifs de la politique sportive de la commune
- Participer à l'animation de la commune

II - 2 - Communication

Le club s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant. En particulier, les athlètes seront sollicités pour participer à des opérations de communication et de relations publiques parmi les manifestations suivantes : Cross de l'Ecole Municipale des Sports, C'est la Fête, Forum Sport, Courir à Clermont, soirée des Champions, Foire de Clermont-Cournon, etc.

II - 3 – Moyens de contrôle

a) Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra, conformément à l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 – art . 6 - JORF du 29 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006 :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, le Commissaire aux Comptes est un Expert Comptable inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

b) Evaluation des objectifs

A l'issue des Jeux Olympiques de Rio 2016, l'Association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis au II-1 afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention mentionnés à l'article II et notamment l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts. Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 Euros.

Article III - Engagement de la Commune de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à apporter son soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

III - 1 - Montant de la subvention

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.
Pour l'année 2016, le montant de la subvention s'élève à :

EUROS – 4 000 €

III - 2 - Modalités de versement

La subvention sera versée après le vote du conseil municipal.

III - 3 – Compte bancaire

Les versements seront effectués à la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin
Code banque : 18715 – code guichet : 00200 - compte n° 08779726543 – clé RIB**: 25**
par le comptable assignataire de la Ville.

Article IV - Divers

IV - 1 - Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive. – art L321-1 du Code du Sport.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016. Sa prorogation sera conditionnée par le niveau des résultats acquis.

Article VI - Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale de Jeunesse et Sports. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article II de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés (art II-1 et II-3) ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, elle peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Aux termes des dispositions de l'article 14 alinéa 3 du décret - loi du 2 mai 1938 :
"tout refus de communiquer à la collectivité qui a mandaté la subvention les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement".

Article VII- Clause de compétence

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des tribunaux de Clermont-Ferrand.

Article VIII- Date d'effet

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire La Présidente de l'Association,

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 Mars 2016.

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe,

Christine DULAC-ROUGERIE